



**INSTITUT  
INTERNATIONAL  
DES DROITS  
DE L'HOMME**

Fondé par René Cassin (1969)

**L'INVOCABILITÉ  
DE LA CONVENTION EUROPÉENNE  
DES DROITS DE L'HOMME  
DANS LE CONTENTIEUX INTERNE**

**Strasbourg, 3 février 2012**

Amphithéâtre de l'E.R.A.G.E - 4 Rue Brûlée, 67000 Strasbourg

Français

**JOURNÉE DE FORMATION**

L'importance quantitative du contentieux pendant devant la Cour européenne des droits de l'homme est présentée comme le résultat du succès du mécanisme conventionnel instauré par la CEDH.

Ce succès est à relativiser sur le plan statistique dans la mesure où le taux particulièrement important de décisions d'irrecevabilité révèle manifestement une perception et une utilisation contentieuse de la Convention qui ne correspond pas aux exigences imposées dans le cadre du droit de recours individuel de l'article 34.

Dans la majorité des cas, la question du non-épuisement des voies de recours internes et de la non-invocation de la Convention en droit interne se pose et conduit, très régulièrement, par le rejet au stade de la recevabilité des requêtes introduites.

Cet échec de la requête est souvent synonyme, parfois à raison, pour le justiciable d'un déni de justice et, trop souvent, repose sur l'absence de prise en compte de la Convention dans l'argumentation présentée par les Conseils dans le contentieux national. Ajoutée à une réticence, plus ou moins marquée, des juges internes pour appliquer des règles d'origine conventionnelle, le problème de l'invocabilité de la Convention apparaît donc comme une récurrence et comme la base de tout recours introduit devant la Cour européenne des droits de l'homme.

En collaboration avec le Barreau de Strasbourg et l'Ecole nationale de la Magistrature, l'Institut international des droits de l'homme (Institut René Cassin) propose, à travers le regard d'experts du contentieux, d'examiner les problèmes liés à l'invocabilité de la Convention dans différents contentieux (administratif, civil, pénal, constitutionnel) afin d'identifier les exigences pratiques, les limites contentieuses et éventuellement les problèmes récurrents que soulève l'invocabilité de la Convention européenne des droits de l'homme devant le juge national.

Cet échange de vues sera également l'occasion de réfléchir sur les techniques d'invocabilité propres à chaque contentieux et d'identifier les axes forts des argumentaires susceptibles de pouvoir être présentés par les praticiens.

Reposant sur un dialogue entre universitaires, praticiens, magistrats nationaux et internationaux, cette journée de formation est réservée aux avocats, magistrats, auditeurs de justice et fait l'objet d'une reconnaissance au titre de l'obligation de formation continue.

## L'INVOCABILITÉ DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CONTENTIEUX INTERNE

### PROGRAMME

#### Matin

##### 9h30 – 10h00 : Allocution de bienvenue

*Armand Marx*, Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Strasbourg

*Sébastien Touzé*, Professeur à l'Université de Strasbourg,

Secrétaire général de l'Institut international des droits de l'homme

##### Présidence de la matinée :

*André Potocki*, Juge à la Cour européenne des droits de l'homme

##### 10h00 – 11h00 : L'invocabilité des instruments internationaux de protection des droits de l'homme en droit interne – Généralités

Rapporteur : *Emmanuel Decaux*, Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

Discutant : *Christophe Pettiti*, Avocat au Barreau de Paris

##### Pause-café

##### 11h15 – 12h15 : Les moyens d'invocabilité de la Convention européenne des droits de l'homme dans le contentieux administratif

Rapporteur : *Patrick Wachsmann*, Professeur à l'Université de Strasbourg

Discutant : *Bernard Stirn*, Président de la section du contentieux du Conseil d'Etat et *Mattias Guyomar*, Conseiller d'Etat

##### 12h15 – 13h00 : Discussion

##### 13h00 – 14h30 : Cocktail déjeunatoire

#### Après-Midi

##### Présidence de l'après-midi :

*Jean-Paul Costa*, Président de l'Institut international des droits de l'homme, ancien Président de la Cour européenne des droits de l'homme

##### 14h30 – 15h30 : Les moyens d'invocabilité de la Convention européenne des droits de l'homme dans le contentieux civil

Rapporteur : *Jean-Pierre Marguénaud*, Professeur à l'Université de Limoges

Discutant : *Arnaud Friederich*, Avocat au Barreau de Strasbourg

##### 15h30 – 16h30 : Les moyens d'invocabilité de la Convention européenne des droits de l'homme dans le contentieux pénal

Rapporteur : *Raphaële Parizot*, Professeur à l'Université de Poitiers

Discutant : *Hélène Farge*, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

##### Pause-café

##### 16h45 – 17h45 : La Convention européenne des droits de l'homme et la question prioritaire de constitutionnalité

Rapporteur : *Agnès Roblot-Troizier*, Professeur à l'Université d'Evry

Discutant : *Anne Levade*, Professeur à l'Université de Paris Est - Créteil Val de Marne

##### 17h45 – 19h00 : Discussion

##### Conclusions générales :

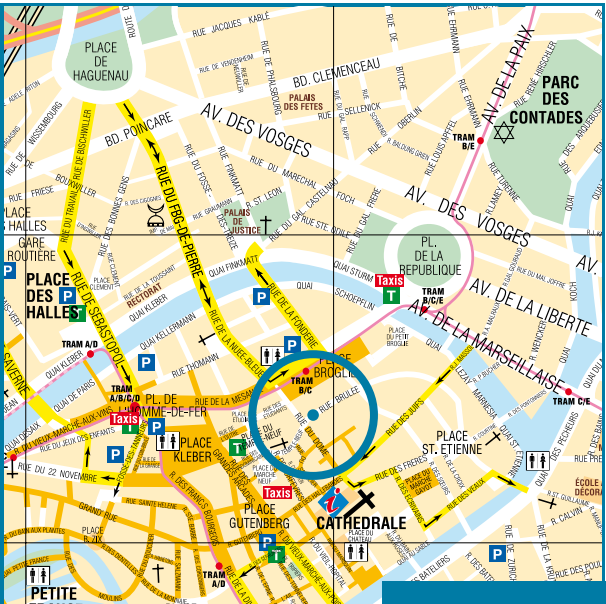
*Patrice Spinosi*, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation





Frais d'inscription (déjeuner inclus) de 150 euros  
 Inscription en ligne avant le 22 janvier 2012 - [www.iidh.org](http://www.iidh.org)  
*Colloque validé au titre de la formation continue des avocats*

Amphithéâtre de l'E.R.A.G.E - 4 Rue Brûlée, 67000 Strasbourg  
 Ligne de Tram B ou C - Arrêt : Place Broglie  
 Coordonnées GPS : Lat / N 48° 35' 3.2712" - Lon / E 7° 45' 1.4508"



2, Allée René Cassin - F - 67000 Strasbourg  
 Tél. : +33 (0)3 88 45 84 45 - Fax : +33 (0)3 88 45 84 50  
 Site internet / Website: <http://www.iidh.org>  
 Courriel / Email: [administration@iidh.org](mailto:administration@iidh.org)